

**ASSEMBLEE NATIONALE**28 novembre 2005

---

PARCS NATIONAUX - (n° 2347)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 176

présenté par

M. Brottes, Mme Robin-Rodrigo, MM. Joël Giraud et Bonrepaux

-----  
**à l'amendement n° 43 de la commission des affaires économiques**  
-----**à l'ARTICLE 3**

Dans la première phrase du dernier alinéa de cet amendement, après le mot :

« développement »,

insérer les mots :

« équitable et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent sous amendement vise à substituer à la notion de développement durable celle de « développement équitable et durable », telle qu'on la trouve désormais inscrite dans l'article 1<sup>er</sup> de la loi montagne depuis la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux. L'insertion de l'adjectif « équitable » vise à renforcer l'élément d'auto développement qui contribue à cette approche du développement en rappelant de façon très centrale qu'elle ne saurait se concevoir à l'encontre des intérêts des populations locales.